

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 08/12/2022	

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noëlle, ROUX Joëlle

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOULE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n° 17 : CONVENTION DE PARTENARIAT CHŒUR A L'ECOLE

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif partenariat Chant à l'école avec le conservatoire de l'Aveyron pour les actions Chœur à l'école en 2022-2023 pour les écoles publique et privée de LAGUIOLE.

Ce dispositif donne aux enfants scolarisés dans ces établissements un accès à une pratique artistique régulière, renforce la cohésion de groupe, permet la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.

L'intervention se déroule chaque jeudi de la semaine 38 à la semaine 26 (n+1) soit un total de 33 interventions compris la restitution.

2 groupes à l'école publique : maternelles- CP et CE-CM

3 groupes à l'école privée : maternelle, CP-CE1 et CE2-CM

Le coût global de l'opération est de 11 940.89€.

La participation du conservatoire de l'Aveyron est de 5 562.50€

La participation pour la commune de LAGUIOLE est de 6 378.39€

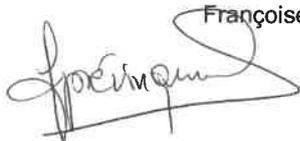
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** le renouvellement de la convention de partenariat chœur à l'Ecole pour les écoles de LAGUIOLE
- **Dit** que les crédits seront inscrits sur 2023
- **Charge le** maire, son adjoint délégué ou son représentant de la signature de la convention et de l'exécution de la présente délibération.

Pour :15	Abstention :	Contre :
----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R.213 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication dans sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20221215-8_17-DE
Reçu le 20/12/2022